



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20220224-DCM-2022-01-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de Marseille - Canton d'Allauch

Nombre de membres			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022 Date et publicité de la convocation : le 15 février 2022
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
33	33	33	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire Covid 19, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

ETAIENT PRESENTS : Véronique MIQUELLY, Jean-Paul ALLOUCHE, Sandrine RAFFAELLY, Jean-Jacques MOLARD, Cécile ESPOSITO, Roger SOSCIA, Céline LEGENDRE, Armand BOUILLY, Anne-Marie RESSEGUIER, Denis CHARRA, Richard CAMOUS, Jean-Louis MILARDO, Christine HENRY, Claude POURCHIER, Denis BRUNET, Marie-Dominique BELLON, Nicole MAUNIER, Jérôme VIGNE, François CORDEAU, Sophie PEREZ, Laurence BRULEY, David GARCIA, Anne-Marie VALLEE, Manon DI MAGGIO, Gabriel POURCHIER, Éric OF, Danièle GIRAUD, Laurence AL MHANA, Michèle VOLPÉ, Jean-Pierre ATZORI.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Régine RETOR à Anne-Marie RESSEGUIER, Frédérique BOISSY à François CORDEAU, Guy BARBAROUX à Danièle GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DI MAGGIO

DÉLIBÉRATION N° 01 / 2022

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2022 – Budget Principal et Budget Annexe des Pompes Funèbres – Adoption du rapport d'orientations budgétaires -

Rapporteur : Madame Céline LEGENDRE, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, ci-joint,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix Pour et 5 voix Contre

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte pour le budget principal et le budget annexe des Pompes Funèbres de la ville :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022,
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

ARTICLE 2 : d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.

Fait les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,


Véronique MIQUELLY

